

Charte de bonne conduite des adhérents

Préambule

Cette charte a pour objectif de favoriser un environnement respectueux, convivial et sécurisé pour l'ensemble des adhérents, bénévoles, intervenants et partenaires de l'association. En adhérant à l'association, chaque membre s'engage à respecter les dispositions suivantes.

1. Respect des personnes

- Adopter un comportement courtois, respectueux et bienveillant envers tous.
- Ne tolérer aucune forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, d'insulte ou de violence, qu'elle soit verbale, physique ou numérique.
- Respecter les différences d'opinion, de culture, d'âge, de genre et de parcours.
- Respecter les consignes données par les animateurs et encadrants de l'association.

2. Respect des locaux, du matériel et de l'environnement

- Respecter les locaux et le matériel .
- Signaler toute dégradation ou dysfonctionnement.
- Maintenir les espaces propres et respecter les consignes de sécurité et de tri des déchets.

3. Ponctualité et engagement

- Arriver à l'heure aux activités et prévenir l'animateur ou encadrant en cas d'absence lorsque cela est possible.
- Respecter les horaires et le déroulement des séances.
- Contribuer au bon fonctionnement des activités par une attitude responsable.

4. Communication

- Favoriser un dialogue respectueux et constructif en cas de désaccord.
- Éviter la diffusion de rumeurs ou de propos portant atteinte à la réputation d'une personne ou de l'association.
- Utiliser les outils de communication de l'association de manière appropriée et respectueuse.

5. Sécurité

- Respecter les consignes de sécurité applicables aux activités.

- Signaler immédiatement toute situation présentant un risque pour les personnes ou les biens.
- Adopter un comportement responsable afin de préserver la sécurité de chacun.

6. Protection de l'image de l'association

- Respecter l'image et les valeurs de l'association lors des activités et sur les réseaux sociaux.
- Ne pas publier de photos ou de vidéos de personnes sans leur accord ou celui de leur représentant légal.

7. Non-respect de la charte

Le non-respect de cette charte peut entraîner, selon la gravité des faits, un rappel aux règles, un entretien (parents et enfant mineur) avec les responsables de l'association et l'animateur de l'activité, une suspension temporaire ou une exclusion, conformément aux statuts et au règlement intérieur.

Engagement de l'adhérent

L'adhérent indique avoir pris connaissance de la présente charte de bonne conduite et s'engage à en respecter les dispositions tout au long de son adhésion à l'association.

Pour les mineurs : le responsable légal s'engage à ce que l'enfant respecte cette charte.

Merci pour votre compréhension

Bien cordialement

Le Bureau de la Maison Pour Tous de Boissy l'Aillierie

